



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Décision du 1^{er} septembre 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Levée de l'option d'achat des trois véhicules de type BOM (achat en crédit-bail auprès de l'UGAP)

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 juin 2016 portant attribution du marché d'acquisition de trois bennes à ordures ménagères (BOM) par crédit-bail auprès de l'UGAP ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

OBJET : Levée de l'option d'achat des trois véhicules de type BOM (achat en crédit-bail auprès de l'UGAP)

En matière de commande publique :

- *En matière de fournitures et services :*

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du Code de la commande publique (40 000€ HT à ce jour) ;

Considérant que les trois véhicules de collecte acquis en 2016 sont dans un état de fonctionnement très correct ;

Considérant que la direction de la collecte de la Communauté d'Agglomération de Bastia a besoin de ces trois véhicules pour assurer les missions de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que le renouvellement de ces trois véhicules de collecte est programmé pour 2025 ;

Considérant, dès lors, qu'il paraît opportun et économiquement avantageux de lever l'option d'achat de ces trois véhicules ;

DECIDE

De lever l'option d'achat des trois véhicules de type BOM acquis auprès de l'UGAP en 2016, dont les valeurs résiduelles sont établies comme suit :

- BOM immatriculée EN-421-ZP : 2 735,09€
- BOM immatriculée EN-440-ZP : 2 692,94€
- BOM immatriculée EQ-875-DB : 2 735,08€

DIT

Que les crédits sont prévus au chapitre 21, compte 2182.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT,

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **06 SEP. 2021**
et publication ou notification
du **06 SEP. 2021**
La Directrice de l'Administration Générale
Noti MOGHRAOUI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.